

REQUÊTE AUX FINS DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
(résidence principale ou secondaire de la personne protégée)

Noms et prénoms du/de la majeur/e protégé/e :

et du curateur/des co-curateurs :

La personne protégée est propriétaire d'un bien immobilier sis à : *(adresse, numéro de lots, cave, parking)*

Je joins / nous joignons à la requête :

- deux attestations de valeur établies par deux professionnels de l'immobilier (agences immobilières ou notaires).
- acte de propriété

Motifs de la vente :

Attention : si le bien immobilier à vendre était la résidence principale ou secondaire de la personne protégée avant son admission dans une institution (hôpital en long séjour, maison de retraite, EHPAD...), il est nécessaire d'adresser avec cette requête l'avis préalable d'un médecin n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans l'établissement dans lequel la personne protégée est accueillie, sur le maintien à domicile (article 426 du co de civil),

Par ailleurs, nous sollicitons l'autorisation de :

- vendre les meubles ;
- faire débarrasser le logement par le biais d'une association ;
- autre (précisez) :

Fait le

Signature du/de la majeur/e protégé/e :

signature du curateur /des co-curateurs :

Le/la subrogé/e curateur reconnaît qu'il/elle a été informé/e de la présente requête et qu'il/elle ne s'y oppose pas :

Date et signature :

ORDONNANCE

Nous, **Juge chargé des Contentieux de la Protection statuant en qualité de juge des tutelles,**
assisté de **, Greffière ;**

Vu l'article 426 du code civil,

- Rejetons** la requête pour les motifs suivants :
- Acceptons** la requête qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée,

Autorisons la vente à l'amiable le bien cité dans la requête ci-dessus au prix minimum net vendeur de.....payable comptant à la signature de l'acte authentique ;

Autorisons la libération dudit bien des meubles le garnissant selon les termes de la requête ;

Rappelons que les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades seront gardés à la disposition du/de la majeur/e protégé/e ;

Disons que le capital revenant au/à la majeur/e protégé/e sera déposé sur un compte ouvert au nom de celle-ci mentionnant la mesure de protection conformément aux dispositions de l'article 498 du code civil ;

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance par la production d'une attestation notariée indiquant le prix auquel le bien a été vendu ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ;

Disons que la présente décision sera notifiée à :

Fait au tribunal judiciaire de BASTIA, le
Le greffier

Le juge des tutelles